Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_10-DE

MÉTROPOLE DE LYON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **30 mars 2023**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
43	30	5	8

Date de convocation le **24 mars 2023**

Présidente: Madame Hélène **GEOFFROY**

Secrétaire de séance : Monsieur Fréderic **KIZILDAG**

V_DEL_230330_10

Attribution du marché de prestations de sécurité, de surveillance et de gardiennage

Rapporteure: Madame LECERF

Présents :

Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Ahmed **CHEKHAB**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN - DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **DUSSURGEY**, Joëlle **GIANNETTI**, Liliane **GILET-BADIOU**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Christine **JACOB**, Abdoulaye **SOW**, Fréderic **KIZILDAG**, Mustapha **USTA**, Ange **VIDAL**, Christine **BERTIN**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**

Procuration :

Fatma **FARTAS** donne pouvoir à Pierre **DUSSURGEY**, Bernard **RIAS** donne pouvoir à Myriam **MOSTEFAOUI**, Yvette **JANIN** donne pouvoir à Stéphane **GOMEZ**, Harun **ARAZ** donne pouvoir à Kaoutar **DAHOUM**, David **LAÏB** donne pouvoir à Eric **BAGES-LIMOGES**

Absents :

Nacera **ALLEM**, Nordine **GASMI**, Sacha **FORCA**, Audrey **WATRELOT**, Richard **MARION**, Carlos **PEREIRA**, Maoulida **M'MADI**, Monique **MARTINEZ**

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_10-DE

Mesdames, Messieurs,

La ville de Vaulx-en-Velin recourt à des prestations de sécurité, de surveillance et de gardiennage sur l'ensemble du territoire communal dans les cas suivants :

- le gardiennage statique des biens ;
- la sécurisation statique des biens et des personnes en espace clos et couvert ;
- la sécurisation statique des biens et des personnes pour les établissements et activités en plein air ;
- la surveillance nocturne des biens communaux ainsi que nocturne et diurne des sites économiques.

L'association Vaulx-en-Velin Entreprises (VVE), qui regroupe des entreprises implantées sur le territoire communal et la Ville, ont choisi de mutualiser leurs besoins en matière de surveillance nocturne des bâtiments et des entreprises en constituant un groupement de commandes afin de passer un accord-cadre commun. La Ville a par ailleurs délibéré lors du conseil municipal du 10 novembre 2022 afin de renouveler la convention de groupement de commandes qui permet la mise en œuvre de la mutualisation des besoins.

Au cours du dernier accord-cadre, les interventions de l'entreprise prestataire ont permis de limiter les tentatives d'intrusion ou de dégradation, notamment par des interventions préventives (levées de doutes) et dissuasives (rondes aléatoires), concourant ainsi au développement de l'activité économique sur le territoire municipal.

La mutualisation du besoin permet d'assurer une surveillance complète, 365 jours par an, de 19h30 à 6h30, sur l'ensemble du territoire communal, zones industrielles et économiques comprises.

Conformément à l'article R.2123-1-3° du Code de la commande publique, une procédure adaptée pour la consultation des entreprises a été engagée le 11 janvier 2023.

La consultation est divisée en quatre lots :

- lot n°1 : Prestations de gardiennage statique des biens ;
  Gardiennage de sites et chantiers, 24H/24 et 7J/7, en l'absence de public.
  Sans montant minimum, 533 000€ HT maximum pour toute la durée de l'accord-cadre (montant maximum annuel : 133 000 € HT).
- lot n°2 : Prestations de sécurisation statique des biens et des personnes en espace clos et couvert ;
  Surveillance des personnes et des biens, 24H/24 et 7J/7, au sein des espaces clos et couverts (salles de spectacles, établissements à vocation d'activités physiques et sportives, salles de réunion, administrations).
  Sans montant minimum, 100 000€ HT maximum pour toute la durée de l'accord-cadre (montant maximum annuel : 25 000 €HT) .
- lot n°3 : prestations de sécurisation statique des biens et des personnes pour les établissements et activités de plein air ;
  Surveillance des personnes et des biens, 24H/24 et 7J/7, pour Les établissements et activités en plein air (terrains de sport, stades, parcs et jardins, réjouissances populaires en extérieur).
  Sans montant minimum, 100 000€ HT maximum pour toute la durée de l'accord-cadre (montant maximum annuel : 25 000 €HT) .
- lot n°4 : prestations de surveillance nocturne des bâtiments communaux ainsi que nocturne et diurne des sites économiques ;
  Surveillance complète (rondes aléatoires, fermeture de sites sur le domaine communal et levée de doutes), 365 jours par an, de 19h30 à 6h30, sur l'ensemble du territoire communal, zones industrielle et économique comprises, pour les bâtiments communaux et les entreprises de Vaulx-en-Velin Entreprises

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_10-DE

(VVE).
Sans montant minimum, montant maximum :740 000€ HT maximum pour toute la durée de l'accord-cadre (montant maximum annuel : [illegible]).

Chaque lot constitue un accord-cadre s'exécutant par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins. Chaque accord-cadre est mono-attributaire. Il est conclu pour une période de douze mois, à compter de sa notification, reconductible trois fois sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans.

Les offres reçues ont été analysées selon les critères suivants :

Lots n°1, 2 et 3 : critère valeur technique, 70 points ramenés à 40 , ainsi décomposé :

- pertinences des moyens dédiés aux prestations : 20 points coefficient 1 ;
- pertinence de la méthodologie de réalisation des prestations : 25 points coefficient 1 ;
- pertinence des outils de suivi et procédures de contrôle de l'exécution des prestations : 15 points coefficient 1 ;
- pertinence de la gestion des urgences et impondérables : 10 points coefficient 1.

Lot n°4 : critère valeur technique, 75 points ramenés à 40, ainsi décomposé :

- pertinences des moyens dédiés aux prestations : 20 points coefficient 1 ;
- pertinence de la méthodologie de réalisation des prestations : 30 points coefficient 1 ;
- pertinence des outils de suivi et procédures de contrôle de l'exécution des prestations : 15 points coefficient 1 ;
- pertinence de la gestion des urgences et impondérables : 10 points coefficient 1.

Pour tous les lots, le critère prix a été noté sur 60 points.

Au terme de l'analyse des offres, la Commission de mise en concurrence (CMC), réunie le 23 mars 2023, a émis un avis favorable sur le classement proposé des offres. Les offres classées en première place sont les suivantes :

N° lot	Dénomination du lot	Entreprise classée première
1	Gardiennage statique des biens	ACS SECURITE PRIVEE
2	Sécurisation statique des biens et des personnes en espace clos et couvert	SECURITE PHOENIX INFINITY
3	Sécurisation statique des biens et des personnes pour les établissements et activités de plein air	SECURITIM SURETE
4	Surveillance nocturne des biens communaux ainsi que nocturne et diurne des sites économiques	AX2S

Aux termes de l'article R.2152-6 du Code de la commande publique, les offres sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution. Si le candidat retenu ne peut justifier de la régularité de sa situation fiscale et sociale, le marché est attribué au candidat suivant. Ce classement est porté au procès-verbal de la commission de mise en concurrence.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_10-DE

- autoriser Madame la Maire à attribuer et à signer chaque lot de l'accord-cadre relatif aux prestations de sécurité, de surveillance et de gardiennage, avec les entreprises classées première, sous réserve qu'elles produisent les attestations fiscales et sociales et à prendre toute mesure d'exécution relative à chaque lot de l'accord-cadre.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_10-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, décide,

- d'autoriser Madame la Maire à attribuer et à signer chaque lot de l'accord-cadre relatif aux prestations de sécurité, de surveillance et de gardiennage, avec les entreprises classées première, sous réserve qu'elles produisent les attestations fiscales et sociales et à prendre toute mesure d'exécution relative à chaque lot de l'accord-cadre.

Suffrages exprimés	**35**	
Vote(s) Pour	**35**	Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Ahmed **CHEKHAB**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN - DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **DUSSURGEY**, Fatma **FARTAS**, Bernard **RIAS**, Yvette **JANIN**, Joëlle **GIANNETTI**, Liliane **GILET-BADIOU**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Christine **JACOB**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, Fréderic **KIZILDAG**, David **LAÏB**, Mustapha **USTA**, Ange **VIDAL**, Christine **BERTIN**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**
Vote(s) Contre	**0**	
Abstention(s)	**0**	
Ne prend pas part au vote	**0**	

Ainsi fait et délibéré le jeudi 30 mars 2023.

Signé par : Hélène GEOFFROY
Date : 07/04/2023
Qualité : La Maire

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Le secrétaire de séance

Fréderic KIZILDAG